Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 1

Artikel: Les associations professionnelles en Australie
Autor: Fehlinger, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383760

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mique capitaliste. Economie politique mondiale signifie: *direction méthodique des forces économiques du monde.* Nous sommes actuellement encore bien loin du but. Il sera cependant atteint peut-être plus vite qu'on ne le croit. Nous ne devons toutefois pas nous dissimuler que cette influence méthodique de l'économie, telle qu'elle se pratique en Amérique et telle qu'on l'imite peu à peu dans les autres pays et finalement dans l'économie mondiale (la Banque internationale des payements), est loin d'être une économie collective ou une économie sociale. Elle n'est plus le capitalisme, du moins le capitalisme de la libre concurrence. C'est un *capitalisme organisé* ou on pourrait dire également: Organisation économique collective dont les profits ont un but économique privé. Si cette forme peut établir les prémices d'une limitation à la libre disposition du capital privé, la libre disposition de l'excédent par le capitalisme privé en deviendra moins dangereuse et pourra aussi se corriger par la suite.

Les forces anti-capitalistes, spécialement le mouvement ouvrier doit soutenir ce développement. Il ne va pas directement au but, car il représente les résultats de tous les courants agissants. Il signifie cependant un sérieux rapprochement des revendications de l'économie collective. Une loi importante de ce développement, comme cela a déjà été dit, repose dans le fait que la conception des réalités et des événements économiques s'améliore et se répand de plus en plus. La clarté jetée sur l'économie est la préparation à sa direction méthodique.

Les associations professionnelles en Australie.

Par *H. Fehlinger*, Genève.

Les syndicats ouvriers.

Les syndicats ouvriers ont été introduits en Australie déjà dans les années septante du siècle passé, par des émigrants anglais; ces organisations eurent de suite une influence économique très importante. Elles subirent un sérieux recul lors de la grève de 1890. Dans les dix années qui suivirent, la classe ouvrière tendit à la réalisation de ses revendications surtout par des moyens politiques, grâce auxquels elle obtint de remarquables succès. Au début du siècle actuel, les organisations syndicales furent constituées sur de nouvelles bases. Sur 189 associations professionnelles, qui existaient en 1901, 139 comptaient un effectif de 68,218 membres. En 1906, 253 syndicats sur 302 comptaient 147,049 membres; en 1914, le nombre total de toutes les organisations atteignait 523,270 membres, en 1918 581,755 membres, fin 1925 795,722 et fin 1927

911,652. En comparaison du nombre de la population et des salariés, l'Australie est un des pays qui compte le plus de membres syndiqués.

Le système d'organisation est très varié. Il arrive fréquemment, comme c'est le cas également en Grande-Bretagne, que des associations professionnelles ont une action uniquement locale, elles jouent habituellement le rôle de caisse de secours. Par contre, les syndicats, dont l'activité s'étend sur tout un Etat, sont de plus grande importance; plusieurs, dont le but est la mise en pratique de certaines tâches, sont fédérés avec des organisations similaires d'autres Etats. Finalement, il existe des associations unifiées avec une administration centralisée, dont les effets s'étendent à tout le pays, lors même que plusieurs de ces dernières ne sont pas représentées dans tous les Etats.

Sur les 369 organisations indépendantes qui existaient en 1927, 262 limitèrent leur activité à un seul Etat, membre de l'Union, et parfois même à une seule localité; elles comptaient au total 171,293 membres. 107 organisations étendaient leur activité sur 2 ou plusieurs Etats; leur effectif était de 740,359 membres, ou le 81 pour cent du total des affiliés à des associations professionnelles de salariés. En 1912, les 72 organisations interfédérales, qui existaient alors, représentaient le 65 pour cent de tous les membres.

Le nombre des membres des syndicats augmenta durant la guerre et sans interruption jusqu'en 1921; les années 1922 et 1923 enregistrèrent un léger recul; depuis fin 1923 à 1927 il y eut une augmentation de 212,000 membres en chiffres ronds. Les chiffres suivants démontrent le développement depuis 1920:

Année	Organisations indépendantes	Organisat. soeurs	Total des membres	Total des femmes	Membres en pour-cent
1921	382	2141	703,009	80,516	11,4
1922	387	2058	702,938	86,052	12,2
1923	383	1743	699,743	90,923	13,0
1924	376	1676	729,155	88,381	12,1
1925	382	1651	795,722	96,323	12,1
1926	372	1564	851,478	105,797	12,4
1927	369	1641	911,652	118,521	13,0

L'augmentation des membres en regard des années précédentes était en 1924 de 5,8 pour cent, en 1925 9,1 pour cent, en 1926 7 pour cent, en 1927 7,7 pour cent.

Le nombre des organisations a peu varié depuis 1920. Il y a eu cependant continuellement de nouvelles organisations, mais d'année en année un nombre égal d'organisations fusionnaient avec d'autres ou se dissolvaient.

Le tableau ci-dessous, ayant trait à l'année 1927, démontre que la plupart des syndicats comptent un nombre assez restreint de membres, mais en même temps, que les deux tiers environ de tous les membres sont répartis dans les organisations peu nombreuses en somme, qui comptent plus de 5000 membres.

	Nombre des organisations	Membres en chiffres absolus	Membres en pour-cent
Avec moins de 1000 membres . .	241	63,530	7,0
De 1000—2000 membres	47	65,693	7,2
2000—5000 membres	40	124,686	13,7
5000—10,000 membres	16	101,341	11,1
10,000 et plus	25	556,402	61,0
	369	911,652	100,0

Si l'on compare le nombre des ouvriers et ouvrières organisés syndicalement de 1921—1926 avec le nombre des personnes ayant au moins 20 ans, qui d'après le recensement de 1921 étaient des salariés, il ressort qu'en 1921 le 56,7 pour cent des hommes et le 30,4 pour cent des femmes organisables étaient membres d'un syndicat. Si le nombre des salariés était resté le même, le nombre des organisés en 1927 aurait été de 62,6 et de 39,6 pour cent. Il y eut effectivement une sensible augmentation des salariés. Dans certaines branches économiques, les moyennes des organisés données ci-dessus sont sensiblement dépassées, comme par exemple dans les entreprises de chemins de fer, de tramways, dans les mines, ainsi que dans les plus importantes industries.

La répartition des membres organisés, d'après les branches économiques, fut la suivante en 1927:

Mines	49,179	Industries:	
Agriculture	60,394	Bois	37,110
Marine	42,702	Métal	82,720
Chemins de fer et tramways	121,300	Alimentation et boisson .	70,012
Autres moyens de transport .	22,137	Vêtements	53,641
Hôtelleries, auberges, services publics	28,313	Livres, relieurs, etc. . . .	19,214
Diverses professions	220,025	Construction	57,234
		Autres industries	47,671

Le groupe « Professions diverses » comprend les organisations d'ouvriers de plusieurs industries ou branches économiques, des organisations d'ouvriers qui n'ont pas fait d'apprentissage, etc. Les deux tiers environ des membres syndiqués sont ressortissants des deux Etats les plus développés au point de vue économique, la Nouvelle-Galle du Sud (1927 355,127) et Victoria (247,618); le Queensland suit au 3e rang (150,651) et l'Australie méridionale au 4e rang (79,771).

La fondation d'une Union syndicale générale n'existe que depuis 1927. Depuis longtemps, chaque Etat possède une Centrale, appelée généralement Conseil syndical, auquel est affiliée la majorité des associations professionnelles de l'Etat en question. En outre, toutes les grandes villes possèdent des cartels, dont le nombre atteignait 25 fin 1925 et auxquels appartiennent 709 sections locales. Il existe également des comités d'action commune des organisations de métiers similaires dans tous les centres importants.

Les organisations patronales.

Les statistiques sur les organisations patronales sont publiées depuis 1925. Seules les organisations qui se donnent pour tâche d'exercer leur influence sur les conditions de travail sont prises en considération, alors que les associations poursuivant un but uniquement technique et commercial sont éliminées. Voici la situation des organisations patronales dans les années 1922—1927:

Année	Organisations	Organisations soeurs	Membres
1922	467	262	51,706
1923	480	225	70,087
1924	469	210	77,930
1925	480	1315	103,350
1926	478	1280	113,574
1927	485	1699	122,740

Le nombre des membres représente environ le 87 pour cent du nombre déterminé de tous les employeurs en 1921; ce nombre était de 139,623.

32 organisations patronales seulement, avec un effectif de 80,524 membres, étendirent leur activité à plus d'un Etat; 23 de ces organisations comptant 78,202 membres étaient représentées dans 5 ou 6 Etats, leur activité s'étendait donc pour ainsi dire sur tout le pays.

Les contrats collectifs entre syndicats et organisations patronales furent mis en vigueur et inscrits officiellement à partir de 1924, à savoir: 164 en 1924, 182 en 1925, 154 en 1926, 137 en 1927. Fin 1927, 744 contrats collectifs étaient en vigueur (contre 699 en juin 1927 et 681 en décembre 1926).

On ne possède aucune donnée concernant le chiffre des employeurs et employés contractants. Les conditions de travail sont généralement fixées par la décision d'un office des salaires ou d'un tribunal arbitral du travail. Fin 1927, 1358 de ces décisions avaient cours, dont 353 furent prises la même année. Le plus souvent, les parties cherchent à s'entendre par des négociations, avant de demander aux autorités compétentes le jugement du litige. On a généralement recours à l'intervention des offices de salaires ou au tribunal arbitral du travail seulement lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre sur certains points. Très souvent les contrats collectifs ne sont pas les raisons principales des litiges.

On a cherché longtemps en Australie à éviter les grèves et les lock-outs, ils étaient punissables; le tableau suivant démontre qu'ils sont redevenus assez fréquents:

Année	Grèves	Ouvriers partisants	Nombre de jours de travail perdus
1924	504	152,446	919,000
1925	499	176,746	1,129,000
1926	360	113,034	1,310,000
1927	411	200,757	1,714,000

En 1927, 94 grèves furent déclenchées pour des revendications de salaires; dans 36 cas la grève fut déclarée pour des questions d'organisation syndicale, dans 18 cas concernant la durée du travail. La plupart des grèves et lock-outs eurent d'autres causes, parmi lesquelles l'occupation ou la non-occupation de certaines personnes joue un très grand rôle (en 1927 152 cas).

Les vacances pour la jeunesse ouvrière en Suisse.

Par *Gertrude Arn.*

1° Apprentis et apprenties.

Il n'existe pas de loi fédérale prévoyant la question des vacances des apprentis et apprenties. La réglementation des vacances est confiée aux cantons, aux fédérations professionnelles et à la bonne volonté des employeurs.

Jusqu'à présent, seuls les cantons d'Argovie, des Grisons, de Thurgovie, de Schaffhouse, d'Uri, Unterwald-le-Bas et Genève ont prévu dans leurs lois sur les apprentis, un alinéa leur accordant 8 jours de vacances. Dans le canton de Berne, un règlement accorde de une à trois semaines de vacances pour les apprentis de certaines professions et aux apprentis de commerce, au Tessin pour les apprentis de commerce et aux apprentis boulangers huit jours par an.

L'idée de la création d'une loi prévoyant des vacances pour la jeunesse, germe petit à petit. Dans son nouveau projet de loi sur les apprentis, le canton de Lucerne prévoit déjà une revendication de 8 jours de vacances. Dans son projet de loi sur les vacances en général, le canton de Bâle-Ville demande également 8 jours de vacances après la première année de service; pour toutes les personnes en service, la durée peut en être prolongée suivant le nombre des années de service. Pour les apprentis et apprenties, ainsi que pour toutes les personnes au-dessous de 18 ans, le congé est prolongé à 12 jours. Il est à souhaiter que ces deux projets soient acceptés sans modification.

A part les lois cantonales régissant cette question des vacances, les règlements d'apprentissage ou, pour mieux dire, les contrats d'apprentissage prévoient également des dispositions à ce sujet.

C'est ainsi que l'Union féminine suisse des arts et métiers, ainsi que l'Association suisse des maîtres boulangers-pâtissiers, prescrivent 15 jours, respectivement 8 jours de vacances; les associations suisses des horlogers et cordonniers prévoient également 8 jours de vacances, elles les font dépendre cependant de la bonne conduite de l'apprenti. Il y a lieu de faire ressortir cependant que tous les patrons sont loin de faire *tous* partie des associations patronales.